

Circulaire relative aux procédures d'évaluation de la politique de Cohésion sociale 2016-2020

L'objet du présent document est de définir les modalités pratiques relatives aux procédures d'évaluation pour le programme de Cohésion sociale 2016-2020

Considérant

L'article 7 du Décret du 13 mai 2004 relatif à la Cohésion sociale qui dispose que la coordination locale est chargée d'une analyse continue de problèmes et besoins sur le territoire de la commune et l'établissement d'un rapport annuel à destination de la section « cohésion sociale » du Conseil Consultatif, du CRAcs et du Conseil communal ;

L'article 8 du Décret précité qui dispose que chaque association reprise dans le contrat communal signe avec la commune et les Services du Collège une convention spécifique, décrivant notamment les critères et modalités d'évaluation de son travail (article 9 de la convention spécifique établie entre le Collège, la commune et l'association) ;

L'article 11 du Décret précité qui dispose que le Collège fixe les règles minimales de fonctionnement de la concertation locale afin d'y garantir notamment l'évaluation des projets de cohésion sociale ;

L'article 13 du Décret précité qui dispose que le contrat régional de cohésion sociale détermine les critères et modalités d'évaluation des actions menées par les asbl sous contrat régional (article 10 du contrat régional établi entre le Collège et l'association) ;

L'article 15 du Décret du 13 mai 2004 relatif à la Cohésion Sociale qui précise les missions du CRAcs ;

Les articles 11 et 13 de l'Arrêté du 26 mai 2005 portant exécution du décret précité qui disposent de la périodicité et du contenu du rapport annuel du CRAcs, ainsi que de la grille d'évaluation commune aux projets et programmes communaux.

Dans le cadre des contrats communaux, conformément à l'article 9 de la convention spécifique établie entre les Services du Collège, la commune et l'association, cette dernière est tenue de leur fournir son évaluation du projet et de rendre compte de la façon dont elle rencontre les objectifs visés ou des éventuelles difficultés. Cette évaluation doit être faite au moins une fois par an par l'association porteuse du projet et fait partie du rapport d'évaluation annuel à fournir avec les pièces justificatives de la subvention.

Dans le cadre des contrats régionaux, conformément à l'article 10 du contrat régional établi entre le Collège et l'association, le même type de rapport doit être fourni aux Services du Collège, selon les mêmes modalités.

Outre les documents financiers imposés par la législation quant au contrôle du bon usage des subventions publiques, il sera demandé aux associations de produire les rapports repris dans le tableau suivant :

Rapports des associations

Année	Délais	Contenu
2017	31 mars 2017	<p>Ce rapport donnera la possibilité à l'association de faire le point une première fois sur le démarrage et le développement de son projet, en identifiant des constats, des interrogations éventuelles, les réorientations envisagées et les raisons de ces dernières. Il sera également l'occasion -pour les associations qui menaient déjà une action lors du quinquennat précédent - de faire un bilan sur la transition du second au troisième quinquennat. Ce rapport contiendra un volet quantitatif et qualitatif.</p> <p>Les informations contenues dans ce rapport seront adressées aux Services du Collège et traitées par le CRAcs.</p>
2018	31 mars 2018	<p>Ce rapport sera limité aux informations nécessaires au contrôle du bon usage des subventions publiques avec un focus sur la manière dont vous rencontrez les principes de base de la cohésion sociale.</p>
2019	31 janvier 2019	<p>Ce rapport contiendra une évaluation des trois premières années du quinquennat. Il permettra à l'association de transmettre des informations qu'elle juge utiles ou importantes de porter à la connaissance des pouvoirs publics, lorsque ces derniers devront prendre des décisions relatives aux thématiques prioritaires du troisième quinquennat. Ce rapport contiendra un volet quantitatif et qualitatif.</p> <p>Les informations contenues dans ce rapport seront adressées aux Services du Collège et traitées par le CRAcs.</p>
2020	31 mars 2020	<p>Ce rapport sera limité aux informations nécessaires au contrôle du bon usage des subventions publiques avec un focus sur la manière dont vous rencontrez les principes de base de la cohésion sociale.</p>
2021	31 mars 2021	<p>Ce rapport sera limité aux informations nécessaires au contrôle du bon usage des subventions publiques avec un focus sur la manière dont vous rencontrez les principes de base de la cohésion sociale.</p>

Il sera également demandé aux **coordinations locales** de produire les rapports repris dans le tableau suivant :

Rapports des coordinations locales

Année	Délais	Contenu
2017	30 juin 2017	Ce rapport inclura une synthèse des rapports 2017 des associations et permettra ensuite aux coordinations locales de préparer les procédures de feedback programmées durant le premier semestre de l'année 2018. Il comprendra une analyse de l'offre sociale sur le territoire de la commune.
2018	30 juin 2018	Ce rapport sera limité aux informations nécessaires au contrôle du bon usage des subventions publiques ainsi qu'une réflexion sur l'analyse des publics et besoins, ainsi que la manière dont les principes de base de cohésion sociale sont rencontrés sur le territoire communal. La coordination se concentrera davantage dans un accompagnement des associations et préparera l'inventaire de l'offre sociale communale.
2019	30 juin 2019	Ce rapport contiendra une synthèse des rapports 2019 des associations. Il complète l'analyse sociale sur le territoire communal entamée dans le rapport 2017. Il sera utile dans la perspective du troisième quinquennat et permettra également aux coordinations de préparer les procédures de feedback programmées durant le second semestre 2019.
2020	30 juin 2020	Ce rapport sera limité aux informations nécessaires au contrôle du bon usage des subventions publiques ainsi qu'une réflexion sur l'analyse des publics et besoins, ainsi que la manière dont les principes de base de cohésion sociale sont rencontrés sur le territoire communal. La coordination se concentrera davantage dans un accompagnement des associations.
2021	30 juin 2021	Ce rapport sera limité aux informations nécessaires au contrôle du bon usage des subventions publiques ainsi qu'une réflexion sur l'analyse des publics et besoins, ainsi que la manière dont les principes de base de cohésion sociale sont rencontrés sur le territoire communal. La coordination se concentrera davantage dans un accompagnement des associations.

Enfin et dans un souci permanent de transversalité, le CRAcs peut également présenter lors des concertations, à la demande des coordinateurs communaux ou à la demande des services du Collège pour le volet régional, le rapport annuel sur l'application du décret de cohésion sociale.

Pour le volet régional, le feedback des rapports des associations 2017 et 2019 sera présenté par le CRAcs sous la forme d'une rencontre organisée à l'initiative des Services du Collège.

EN CE QUI CONCERNE LES ASSOCIATIONS SOUTENUES POUR UNE ACTION D' « APPRENTISSAGE ET D'APPROPRIATION DE LA LANGUE FRANÇAISE EN TANT QUE CITOYEN ACTIF » (P2) :

Dans une logique d'harmonisation des politiques et de simplification administrative, le rapport annuel spécifique en matière d' « apprentissage et d'appropriation de la langue française en tant que citoyen actif » a évolué.

Comme déjà annoncé la circulaire ministérielle du quinquennat 2011-2015, la mise en commun centralisée de toutes les informations relatives à l'alphabétisation en Fédération Wallonie-Bruxelles impose de remplir le « Formulaire Alpha » en ligne à partir du site du Comité de pilotage www.alpha-flle.be.

Ce formulaire électronique commun aux trois entités (Cocof, Fédération Wallonie-Bruxelles, Wallonie) prend le relais de l'enquête annuelle réalisée jusqu'en 2011 par « Lire et Ecrire ». Une séance d'information s'est déroulée le 12 octobre 2015 au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour présenter le contexte de cette collecte de données, le formulaire et les informations pratiques.

Ces associations devront également remplir un rapport complémentaire succinct adressé par les Services du Collège.

EN CE QUI CONCERNE LES ASSOCIATIONS SOUTENUES POUR UNE ACTION DE « SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE » (P1) :

Le Collège de la Commission communautaire française a la volonté de simplifier et d'harmoniser les procédures d'évaluation avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) pour les associations qui mènent une action dans le cadre de la priorité « soutien et accompagnement à la scolarité ».

Avec la mise en commun centralisée des informations relatives aux Ecoles de Devoirs en Région bruxelloise (dont les associations soutenues en P1 devront obtenir la reconnaissance au cours du quinquennat 2016-2020), le rapport relatif au « soutien et à l'accompagnement à la scolarité » sera amené à évoluer.

Des informations complémentaires seront communiquées en temps utile.

Bruxelles, le 12 FEV. 2016



Isabelle FONTAINE,
Directrice d'administration